



**Fasel Blaise, Genoud Andy, Luchinger Thérèse, Tschümperlin Dominic,  
Stauffacher Jérémý**

Pour une journée de sensibilisation politique

Réception au SGC : 13.01.2014

Transmission au CE : \*12.02.2014

## Dépôt

Les Jeunes democrates-chrétiens fribourgeois ainsi que les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte introduisant dans les écoles de secondaire II (collèges, écoles de culture générale et écoles professionnelles) une **Journée de sensibilisation politique** organisée annuellement dans les deux langues officielles, qui doit réunir les représentants de tous les partis de jeunesse représentés dans le canton pour un débat sur un thème d'actualité.

## Développement

La désaffection progressive des jeunes pour les partis politiques est un phénomène valablement documenté. Le canton de Fribourg n'est pas épargné par cette évolution, qui cache deux dangers: d'une part, l'affaiblissement des partis politiques, qui représentent la population fribourgeoise selon des visions différenciées et cohérentes, et d'autre part, la marginalisation des jeunes, mis à l'écart des principaux canaux de l'action politique. En conséquence, il est nécessaire de sensibiliser les jeunes sur l'importance des partis politiques et de leurs affrontements constructifs. Des cours d'éducation à la citoyenneté sont déjà dispensés durant l'école secondaire obligatoire. Mais ceux-ci mettent l'accent sur les aspects formels plutôt que sur les enjeux politiques et les positions des différents acteurs. Pour remplir cette lacune, les JDC fribourgeois demandent l'organisation par l'Etat de Fribourg dans les écoles du secondaire II (collèges, écoles de culture générale et écoles professionnelles) d'une **Journée de sensibilisation politique**. Celle-ci, organisée annuellement dans les deux langues officielles, doit réunir les représentants de tous les partis de jeunesse représentés dans le canton pour un débat sur un thème d'actualité.

- 
- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).